

Avertissement: Ce texte est une traduction de la version officielle du supplément au Prospectus, qui a été rédigé dans en néerlandais. Conformément à l'article 21 §1 de la Loi OPA, l'Offrant, représenté par son conseil d'administration, est responsable de la cohérence entre, d'une part, la version néerlandaise du supplément au Prospectus et, d'autre part, les versions anglaise et française du supplément au Prospectus.

SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS

EN CE QUI CONCERNE

L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VOLONTAIRE ET CONDITIONNELLE EN ESPÈCES ÉVENTUELLEMENT SUIVIE D'UNE OFFRE PUBLIQUE DE REPRISE SIMPLIFIÉE

par

SIHOLD NV

une société anonyme de droit belge
Fabriekstraat 23, 8850 Ardoorie
RPM Gand (division) Bruges 0458.793.469
(**Sihold** ou l'**Offrant**)

SUR TOUTES LES ACTIONS NON ENCORE DÉTENUES PAR L'OFFRANT OU LES PERSONNES QUI LUI SONT AFFILIÉES ET ÉMISES PAR

SIOEN INDUSTRIES NV

une société anonyme cotée de droit belge
Fabriekstraat 23, 8850 Ardoorie
RPM Gand (division) Brugge 0441.642.780
(**Sioen Industries** ou la **Cible**)



Prix de l'offre: 27,0 EUR par Action (tel que majoré)

(l'**Offre**)

La période d'acceptation initiale s'étendait jusqu'au 28 janvier 2021 et été étendue jusqu'au 26 février 2021 (16h00 C.E.T.)

Les Formulaires d'Acceptation doivent être introduits, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un intermédiaire financier, aux guichets de la KBC Bank et de la CBC Banque ou à la banque centrale KBC Securities.

Les actionnaires qui ont déjà soumis le Formulaire d'Acceptation recevront automatiquement le prix d'offre majoré.

Le Prospectus avec Formulaire d'Acceptation et le présent Supplément au Prospectus peuvent être obtenus gratuitement aux guichets des agences KBC et par téléphone auprès de KBC au +32 (0)78 152 153. La version électronique du présent Prospectus avec formulaire d'acceptation et du présent Le Supplément au Prospectus est également disponible sur Internet sur le site suivant <https://investors.sioen.com/nl> et sur le site de la Cible www.kbc.be/sioen.

Supplément du 16 février 2021

1. INFORMATION GÉNÉRALE

Ce document est un supplément (le **Supplément**) au prospectus du 26 janvier 2021 concernant l'Offre (le **Prospectus**), conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi Belge sur les offres publiques d'acquisition du 1er avril 2007 (la **Loi OPA**).

Sauf disposition contraire dans le présent Supplément, les mots et expressions indiqués avec une majuscule ont la même signification que ceux indiqués dans la section "Définitions" du Prospectus.

L'Offrant, représenté par son conseil d'administration, est responsable des informations contenues dans le présent Supplément. L'Offrant confirme qu'à sa connaissance, les informations contenues dans ce Supplément sont conformes à la réalité et qu'aucune donnée n'a été omise dont la divulgation modifierait la portée de ce Supplément. L'information contenue dans ce Supplément concernant Sioen Industries et ses sociétés liées est fondée sur des informations accessibles au public et sur certaines informations non accessibles au public qui ont été mises à la disposition de l'Offrant avant la date du présent Supplément, mais qui ne constituent pas des informations d'initiés devant être divulguées conformément à l'article 17 du Règlement (UE) No 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et abrogeant la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil et les directives 2003/124/CE, 2003/125/CE et 2004/72/CE de la Commission.

La version néerlandaise de ce Supplément a été approuvée par la FSMA le 16 février 2021, conformément à l'article 17, § 2 de la Loi OPA. Cette approbation n'implique aucun jugement ou évaluation de l'opportunité et de la qualité de l'Offre, ni de la situation de l'Offrant ou de la Cible qui est réalisée.

Conformément à l'article 25, 1° de l'arrêté royal OPA, les actionnaires qui ont accepté l'Offre peuvent toujours retirer leur acceptation pendant la Période d'Acceptation concernée.

Le Supplément au Prospectus est publié en néerlandais en Belgique, qui est la version officielle, et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus avec le Formulaire d'Acceptation et le Supplément peuvent être obtenus gratuitement aux guichets des agences de KBC ou par téléphone auprès de KBC au +32 (0)78 152 153. Les versions électroniques du prospectus avec formulaire d'acceptation et du supplément sont également disponibles sur Internet sur le site web suivant www.kbc.be/sioen et sur le site web de la Cible (<https://investors.sioen.com/nl>). Une version française et une version anglaise du Supplément sont disponibles sous forme électronique sur les sites web mentionnés ci-dessus. En cas de contradiction entre la version française ou anglaise, d'une part, et la version officielle néerlandaise, d'autre part, la version néerlandaise prévaut. L'Offrant a vérifié les versions respectives et est responsable de la cohérence entre les versions.

2. AUGMENTATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le Prix de l'Offre a été augmenté de 23,0 EUR par Action à 27,0 EUR par Action.

Au cours des dernières semaines, l'Offrant a eu de nombreuses interactions avec les Actionnaires. L'Offrant a eu l'occasion d'expliquer sa motivation pour l'Offre et de répondre aux questions des Actionnaires par le biais d'interviews et de webinaires. L'Offrant a remarqué que l'action Sioen Industries est une action très appréciée et que certains Actionnaires sont critiques à l'égard de l'Offre. L'Offrant reste cependant convaincu que l'Offre est importante dans la phase actuelle de la vie de l'entreprise.

Toutefois, l'Offrant a également noté que depuis l'annonce de l'intention de lancer l'Offre le 29 octobre 2020, les marchés financiers ont connu une évolution positive. L'Offrant note que les marchés financiers se montrent optimistes quant aux perspectives de l'économie mondiale. La direction de la Cible est structurellement moins optimiste et, sur la base de la réalité économique quotidienne dans tous les endroits du monde où elle opère, elle estime que la pandémie continuera à avoir un impact sur

l'économie. Par conséquent, la direction de la Cible continue à soutenir les estimations de flux de trésorerie et les hypothèses de base du plan d'entreprise et l'évaluation DCF autonome telle que construite dans le Prospectus. Le 3 mars 2021 Sioen Industries va annoncer ses résultats annuels pour 2020. La direction de Sioen Industries a confirmé que ces résultats annuels de Sioen Industries sont conformes aux hypothèses sur lesquelles se fonde l'évaluation figurant dans le Prospectus.

Cependant, l'Offrant ne souhaite pas ignorer l'évolution des marchés financiers et a donc décidé d'augmenter l'Offre à 27,0 EUR par Action. Le Prix de l'Offre de 27,0 EUR par Action reflète une augmentation de EUR 4,0 ou 17,4% par rapport au prix de l'offre initiale de 23,0 EUR et une prime de 51,3% par rapport au prix de clôture un jour avant l'annonce de l'offre, soit 17,9 EUR le 28 octobre 2020.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, 2 ° de l'Arrêté royal OPA, KBC Bank SA a confirmé la disponibilité des fonds nécessaires pour payer le Prix augmenté de l'Offre de 27,0 EUR par Action pour toutes les Actions, sous la forme d'un crédit irrévocable et inconditionnel conclu avec KBC Bank NV, BNP Paribas Fortis SA / NV et Belfius Bank NV.

3. EXTENSION DE LA PÉRIODE D'ACCEPTATION INITIALE

Compte tenu de l'augmentation précitée du Prix de l'Offre et conformément à l'article 31 de l'Arrêté Royal OPA, la Période d'Acceptation Initiale sera prolongée de six (6) jours ouvrables.

La Période d'Acceptation Initiale a commencé le 28 janvier 2021 et se terminera donc le **26 février 2021 à 16h00 CET**.

En conséquence, le calendrier indicatif figurant à la section 6.3(a) du Prospectus sera modifié comme suit :

Événement	Date (prévue)
Clôture de la Période d'Acceptation Initiale	26/02/2021
Annnonce des résultats de la Période d'Acceptation Initiale (et confirmation par l'Offrant si les conditions de l'Offre ont été remplies ou non, ou si cela ne serait pas le cas, si l'Offrant renonce ou non à cette condition)	05/03/2021
Date de Paiement Initiale	09/03/2021
(i) Réouverture obligatoire de l'Offre (dans le cas où l'Offrant, ainsi que ses Personnes Affiliées, détiennent 90 % des parts à la suite de l'Offre mais ne peuvent pas procéder à une offre de reprise simplifiée) ; ou (ii) Réouverture volontaire de la période d'acceptation (à la discrétion de l'Offrant; si les conditions de l'Offre ne sont pas satisfaites) ; ou (iii) Ouverture de la période d'acceptation de l'offre de reprise simplifiée si les conditions sont remplies	10/03/2021
Clôture de la période d'acceptation de la réouverture obligatoire ou de la réouverture volontaire (selon le cas)	24/03/2021

Événement	Date (prévue)
Clôture de la période d'acceptation de l'offre de reprise simplifiée (si les conditions sont remplies le 10/03/2021)	30/03/2021
Publication des résultats de la réouverture obligatoire ou de la réouverture volontaire (selon le cas)	31/03/2021
Date de paiement de la réouverture obligatoire ou de la réouverture volontaire (selon le cas)	07/04/2021
Ouverture de la période d'acceptation pour l'offre de reprise simplifiée (au plus tôt; si la réouverture obligatoire ou volontaire (selon le cas) n'a pas déjà eu l'effet d'une offre de reprise)	08/04/2021
Clôture de la période d'acceptation de l'offre de reprise simplifiée	28/04/2021
Annonce des résultats de l'offre de reprise simplifiée	04/05/2021
Date de paiement de l'offre de reprise simplifiée	05/05/2021

Conformément à la section 6.3 (a), les Actionnaires seront informés de ce Supplément, y compris l'extension de la Période d'Acceptation Initiale et la modification ultérieure à d'autres dates dans le calendrier, à travers un communiqué de presse qui sera également mis à disposition sur les sites Web suivants: sur le site Web de l'Intermédiaire Financier (www.kbc.be/sioen) et sur le site Web de la Cible <https://investors.sioen.com/nl>).

* * *